|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | ***BOURIANE***immobilier |  | **Dossier n° GD2022****Mandat exclusif n° 2 073****N° délégation de mandat 118** |
|  |  |  |  |

**DELEGATION DE MANDAT DE VENTE**

|  |  |
| --- | --- |
| **BP 10 15, allées de la République****46300 GOURDON****Tél : 05 65 27 52 42** *contact@bouriane-immobilier.fr****www.bouriane-immobilier.fr***Membre du S.N.P.I.Carte Professionnelle n°CPI 46012018000030863Garantie financière et assurance RCP QBESarl au capital de 15244,90 *€*RCS Cahors N° 39448321800035 |  Mle Clarisse Boussac, gérant de la Sarl BOURIANE Immobilier et titulaire de la carte professionnelle Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce N°46-747 délivrée par la Sous-Préfecture de Cahors (LOT), dont la garantie pour un montant de Trente Mille euros est assurée par le QBE Internationale.**D'une PART,** Dénommé ci-après " le déléguant"L'agence : **D'autre PART,** Dénommé ci-après " le déléguéRappel du mandat objet de la présente délégation : Mandat n° : 2 073 daté du 16/03/2024 et se terminant le 16/03/2026 Propriétaires (Mandant) : Monsieur et Madame Michèle et Patrick LEDO Le bourg 46350 REILHAGUET DESIGNATION :Maison Ancienne sur 652 m², LE BOURG, 46350  Le prix affiche frais d'agence inclus est de : ***199 000 €*****La présente délégation est étroitement liée au mandat de vente et le délégué accepte la mission qui lui est confiée ce jour aux conditions suivantes :**ETENDUE DE LA MISSIONLes pouvoirs et les obligations du délégué ne peuvent excéder ceux conférés au déléguant dans le mandat de vente (proposer et présenter le biens, visiter et faire visiter le bien, faire toute publicité qu'il jugera utile). Le déléguant et le délégué s'engagent par le biais des présentes à accomplir leur mission avec diligence afin de servir au mieux les intérêts du mandant. Le déléguant doit mettre à la disposition du délégué tous les éléments en sa possession nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Le délégué doit mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour le bon accomplissement de sa mission. Le déléguant est responsable du délégué si celui-ci outrepasse sa mission.REMUNERATION DU DELEGUEEn cas de réalisation, la rémunérationdu délégué est égale à 40 % du montant de la commission négociée pour la transaction si réalisation du compromis sauf accord ponctuel entre les parties. Cette commission sera payée sur facture au délégué lors de la réalisation en acte authentique de la transaction.La délégation du mandat ne peut excéder la durée du mandat de vente et prendra automatiquementfin avec la fin du mandat.Election de domicile : pour l'application des présentes, le déléguant et le délégué font élection de domicile à leur adresse respective stipulée cidessus. Fait en 2 exemplaires, **à** **Gourdon**, **le 27 septembre 2024**  LE DELEGUANT-C.BOUSSAC LE MANDATAIRE  *‘’ bon pour délégation" ‘’délégation acceptée’’* |
|  |  |